

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Sécrétariat général

Arrêté du 20 octobre 2014 portant création d'une commission centrale de réforme compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : DEVK1424426A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie une commission centrale de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés ou dans ceux dont le siège est à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA);
- Centre national des ponts de secours (CNPS);
- service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Article 2

Cette commission est composée comme suit :

- le chef du service où l'ouvrier est affecté, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, ou son représentant ;
- deux délégués ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 3

L'arrêté ministériel du 15 avril 2010 portant création d'une commission centrale de réforme est abrogé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES